

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

(LIFD)
(Art. 75)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

(LHID)
(Art. 29 et 29a)

Modification du 7 octobre 1994

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 1994¹⁾,
arrête:*

I

La loi du 14 décembre 1990²⁾ sur l'impôt fédéral direct est modifiée comme suit:

Art. 75 Capital propre dissimulé

Le capital propre imposable des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est augmenté de la part de leurs fonds étrangers qui est économiquement assimilable au capital propre.

II

La loi du 14 décembre 1990³⁾ sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est modifiée comme suit:

Art. 29, titre médian, et 3^e al.

Objet de l'impôt; en général

³ *Abrogé*

¹⁾ FF 1994 II 353

²⁾ RS 642.11; RO 1991 1184

³⁾ RS 642.14

Art. 29a Objet de l'impôt; capital propre dissimulé

Le capital propre imposable des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est augmenté de la part de leurs fonds étrangers qui est économiquement assimilable au capital propre.

III

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Conseil des Etats, 7 octobre 1994

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 7 octobre 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 18 octobre 1994¹⁾

Délai référendaire: 16 janvier 1995

N36595

¹⁾ FF 1994 III 1846

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Art. 75) Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (Art. 29 et 29a) Modification du 7 octobre 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.10.1994
Date	
Data	
Seite	1846-1847
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 944

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.